

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis n° 2016 -2		
Séance plénière du 06 /04/2016	Objet : Demande de dérogation portant sur l'arasement de barrages de Castor d'Europe portée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole	Vote : avis défavorable

Contexte

Le captage d'Aubigny-les-Pothées, exploité par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, occupe une position stratégique puisqu'il assure directement ou indirectement à l'approvisionnement en eau potable d'environ 80 000 personnes (abonnés propres à Ardenne-Métropole et collectivité approvisionnées depuis les installations d'Ardenne-Métropole).

Des barrages ont été construits par des individus de Castor d'Europe sur le ruisseau sortant du captage. Par la retenue d'eau qu'ils engendrent, ces barrages génèrent un risque important d'inondation de la ressource en eau (inondation de la cabine de rassemblement des eaux en particulier), risquant de porter préjudice à la qualité de l'eau et mettant également à mal l'alimentation en eau potable des abonnés susvisés.

Le Castor d'Europe est en expansion dans les Ardennes avec une présence constatée sur l'ensemble du bassin de la Meuse (Meuse, Sormonne, Bar, Audry...).

La communauté d'agglomération demande l'autorisation d'arasement régulièrement les barrages en fonction de la hauteur de la retenue d'eau générée par l'ouvrage de manière à garder une marge de sécurité par rapport au niveau critique risquant de générer une pollution du captage. Des repères visuels de terrain seront posés afin de parfaitement juger de la nécessité d'action. La première intervention se déroulera sous le contrôle des agents de l'ONCFS afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'action et de former les agents étant amenés à intervenir par la suite. L'autorisation est demandée pour une durée de deux ans renouvelable.

Questions au CSRPN

Les travaux projetés par la communauté d'agglomération sont-ils de nature à remettre en cause le maintien dans un bon état de conservation de la population de Castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Note relative à la demande produite par la communauté d'agglomération.
Rapport en séance de Daniel Yon, écologue, vice-président du CSRPN

Analyse

Le Castor d'Europe est une espèce dynamique en expansion dans les Ardennes. Néanmoins, le dossier présenté par la communauté d'agglomération est sommaire et ne contient que peu d'éléments de justification de la demande. L'analyse insuffisante de la dynamique de population du Castor d'Europe ne permet pas de juger de l'impact des aménagements envisagés sur les individus concernés et sur le maintien en bon état de la population à l'échelle du territoire. L'absence d'éléments sur le contexte hydrogéologique ne permet pas d'appréhender précisément les risques d'inondation du captage liés aux castors d'Europe par rapport à ceux liés aux caractéristiques intrinsèques du site et du captage.

Les enjeux épidémiologiques sont également insuffisamment précisés pour être spécifiquement imputables aux castors d'Europe.

Aucune solution alternative n'est présentée ni discutée alors que l'on peut s'interroger sur l'efficacité à long terme des interventions sur les barrages qui risquent de devoir être renouvelées régulièrement compte tenu du mode de vie des castors d'Europe. L'éventualité d'une modification technique du point de captage n'est pas du tout abordée.

Enfin, aucune mesure compensatoire n'est envisagée pour maintenir la population de Castor d'Europe au niveau du territoire.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation portant sur l'arasement de barrages de Castor d'Europe au niveau du captage d'Aubigny-les-Pothées, en raison de :

- l'insuffisance d'informations sur le contexte hydrogéologique du site ne permettant pas d'appréhender précisément les risques d'inondation du captage liés aux castors d'Europe par rapport à ceux liés aux caractéristiques intrinsèques du site et du captage ;
- l'absence d'analyse d'autres solutions alternatives permettant de régler le problème d'inondation sans impacter l'habitat du Castor d'Europe sur le site ;
- l'insuffisance d'informations sur la dynamique de la population du Castor d'Europe dans les Ardennes, ne permettant pas d'évaluer précisément l'impact du projet sur son état de conservation ;
- l'absence de proposition, dans le dossier, de mesure compensatoire à la demande d'altération de l'habitat du Castor d'Europe.

Fait à Metz , le 6 avril 2016

Le président du CSRPN



Serge Muller